

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Présents : 22  
Votants : 33  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni  
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,  
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,  
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,  
Madame Carine COSTA, Pouvoir à Madame Laurent LUBET (jusqu'à 19H59),  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Valérie GUERINEAU

<b>Approbation des statuts modifiés du Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise (SDEVO)</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SDEVO en date du 21 avril 2022,

Vu les statuts modifiés du SDEVO annexés à la présente délibération,

Considérant que la commune de Domont est membre du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise devenu le Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise,

Considérant qu'en date du 15 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré pour modifier et simplifier le nom du syndicat, le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) devenant le Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise (SDEVO),

Considérant qu'en date du 21 avril 2022, l'Assemblée générale a approuvé la modification des statuts du syndicat afin de valider la nouvelle appellation du syndicat et pouvoir utiliser la seule dénomination de « SDEVO » dans les documents de communication et dans les documents officiels,

Considérant que les modifications concernent les points suivants :

- La modification du nom à l'article 1 - Composition et dénomination :

*« En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 5711-1 et suivants, il est formé le*

*« SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL-D'OISE » (acronyme : SDEVO) et désigné ci-après par « le syndicat ».*

*Le SDEVO est un syndicat mixte fermé constitué des communes et EPCI dont la liste est jointe en annexe, ci-après dénommés « membres ». » ;*

- La reformulation des transferts / reprises de compétence à l'article 2 - Objet :

« Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 3.1 des présents statuts, aux lieux et places de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz. A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 3.2 des présents statuts, aux lieux et places de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En matière de télécommunications, le syndicat départemental exercera aux lieux et places de toutes les collectivités adhérentes les compétences que celles-ci lui délèguent.

Le syndicat exerce également, aux lieux et places de ses membres qui lui en font la demande, les compétences suivantes : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables. Ces compétences optionnelles sont présentées aux articles 3.4 à 3.6 des présents statuts.

Les compétences transférées par chacun des membres sont mentionnées en annexe.

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences optionnelles sont définies à l'article 5 des présents statuts ; l'annexe est modifiée par le Syndicat afin de tenir compte de ces évolutions.

Le syndicat est habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences visées à l'article 4 des présents statuts. » ;

- L'ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône à l'article 6 - Siège du syndicat :

« Le siège du syndicat est fixé au Conseil Départemental sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise Cedex.

Le centre administratif est fixé au Conseil Départemental sis 3 Chaussée Jules César, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. » ;

- La référence au règlement intérieur mis à jour à l'article 13 - Règlement intérieur :

« Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ou par les présents statuts. » ; et

- Le remplacement des précédents statuts à l'article 14 - Dispositions antérieures du précédent statut :

« A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté du 5 octobre 2021 du Préfet du Département du Val d'Oise. »,

Considérant que la commune de Domont, en tant que commune membre du SDEVO, est appelée à approuver la modification desdits statuts,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts modifiés du SDEVO annexés à la présente délibération, étant précisé que les modifications concernent les points suivants :

- Modification du nom à l'article 1 - Composition et dénomination :

« En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 5711-1 et suivants, il est formé le

« **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL-D'OISE** » (acronyme : SDEVO) et désigné ci-après par « le syndicat ».

Le SDEVO est un syndicat mixte fermé constitué des communes et EPCI dont la liste est jointe en annexe, ci-après dénommés « membres ». » ;

- Reformulation des transferts / reprises de compétence à l'article 2 - Objet :

« Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 3.1 des présents statuts, aux lieux et places de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz. A ce titre, il exerce la compétence définie à l'article 3.2 des présents statuts, aux lieux et places de ses membres qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

*En matière de télécommunications, le syndicat départemental exercera aux lieux et places de toutes les collectivités adhérentes les compétences que celles-ci lui délégueront.*

*Le syndicat exerce également, aux lieux et places de ses membres qui lui en font la demande, les compétences suivantes : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables. Ces compétences optionnelles sont présentées aux articles 3.4 à 3.6 des présents statuts.*

*Les compétences transférées par chacun des membres sont mentionnées en annexe.*

*Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences optionnelles sont définies à l'article 5 des présents statuts ; l'annexe est modifiée par le Syndicat afin de tenir compte de ces évolutions.*

*Le syndicat est habilité à assurer des activités et missions complémentaires à ses compétences visées à l'article 4 des présents statuts. » ;*

- Ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône à l'article 6 - Siège du syndicat :

*« Le siège du syndicat est fixé au Conseil Départemental sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise Cedex.*

*Le centre administratif est fixé au Conseil Départemental sis 3 Chaussée Jules César, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. » ;*

- Référence au règlement intérieur mis à jour à l'article 13 - Règlement intérieur :

*« Conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements ou par les présents statuts. » ;*  
et

- Remplacement des précédents statuts à l'article 14 - Dispositions antérieures du précédent statut :

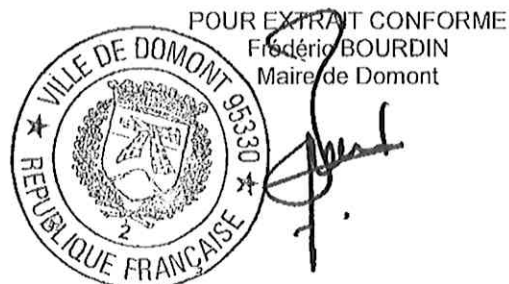
*« A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté du 5 octobre 2021 du Préfet du Département du Val d'Oise. ».*

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : **6 JUL. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*